

Règlement du Trail du Soldat Bleu

L'inscription au Trail du Soldat Bleu implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

1 – ÉPREUVES

« Le Trail du Soldat Bleu » est une épreuve de course à pied nature, organisée par le club VELO CLUB DU BORNAN et BROMANCE ATHLETIC CLUB.

Il s'agit d'une course à pied chronométrée, avec deux distances proposées 8 km et 17 km empruntant des routes, chemins et sentiers des communes de Vassy-Sous-Pisy, Bierry Les Belles Fontaines ainsi qu'une marche-randonnée non compétitive.

Les lieux de départ et d'arrivée se situent près de la salle communale de Vassy-Sous, l'itinéraire sera fléché de manière non polluante.

Les départs des courses seront donnés le dimanche 11 novembre 2024 à :

- 9h30 pour Le GRAND Soldat Bleu de 17km (nés en 2006 ou avant)
- 10h00 pour Le PETIT Soldat Bleu de 8km (nés en 2008 ou avant)
- 10h10 départ groupé pour la marche-randonnée de 8km : les chiens tenus en laisse sur la totalité du parcours sont autorisés.

Ces horaires de départ peuvent être aménagés par la direction de course.

2 – PARTICIPATION

Le Trail de 8 km dénommé «Le Petit Soldat Bleu » est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2008 ou avant, licenciée ou non.

Le Trail de 17 km dénommé «Le Grand Soldat Bleu» est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2006 ou avant, licenciée ou non.

3 – RAVITAILLEMENT

Il y aura sur le 17 km un ravitaillement solide et liquide aux alentours du 8ème kilomètre.

Il n'y aura pas de ravitaillement sur le 8 km et la marche, les participants devront être autonome en eau et nourriture.

En fonction de la météo l'organisation pourra ajouter un point d'eau. Toute forme d'accompagnement ou d'assistance est formellement interdite sur la totalité du parcours.

4- Matériel Obligatoire

Chaque participant du Petit Soldat Bleu devra obligatoirement être équipé du matériel obligatoire suivant :

- Couverture de survie
- Téléphone portable en état de marche
- Récipient d'eau

Chaque participant du Grand Soldat Bleu devra obligatoirement être équipé du matériel obligatoire suivant :

- Couverture de survie
- Téléphone portable en état de marche
- Réserve d'eau de 500ML
- Réserve de nourriture

5 – CERTIFICATS MÉDICAUX

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du

Sport, que les participants sont :

– titulaires d'une Licence Athlétisme Compétition, d'une Licence Athlétisme Entreprise, d'une Licence Athlétisme Running

(Santé Loisirs option « Running ») ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;

– ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;

– ou titulaires d'une Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive ;

– ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running.

Les coureurs non licenciés, français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

Les inscriptions seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

6 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est fixé à 8 € pour le Petit Soldat Bleu, 15 € pour le Grand Soldat Bleu.

Gratuit pour la marche sur inscription obligatoire.

Les inscriptions se font à partir du site FINISHERS.com avec paiement en ligne à partir d'une plateforme bancaire sécurisée vous permettant de transmettre la photocopie de licence ou votre certificat médical.

Les inscriptions sur place sont possibles pour la marche et pour les courses dans la limite de dossards disponibles et sur fourniture de certificat médical.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation quelle que soit la course.

7 – REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer le jour de la course sur le site de départ à partir de 8h00 et jusqu'à 30 minutes avant le départ.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard qui doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

8 – SÉCURITÉ DU PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque

participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

9 – ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée sous peine de disqualification.

10 – ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses « TRAIL DU SOLDAT BLEU ».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

11 – DROITS A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs « TRAIL DU SOLDAT BLEU », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au TRAIL DU SOLDAT BLEU, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

12 – ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

13 – RÉCOMPENSES

L'organisation remettra des lots aux 3 premières et 3 premiers au scratch des différentes courses à minima.

14 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.